

# INFORMATIONS

comité régional midi-pyrénées

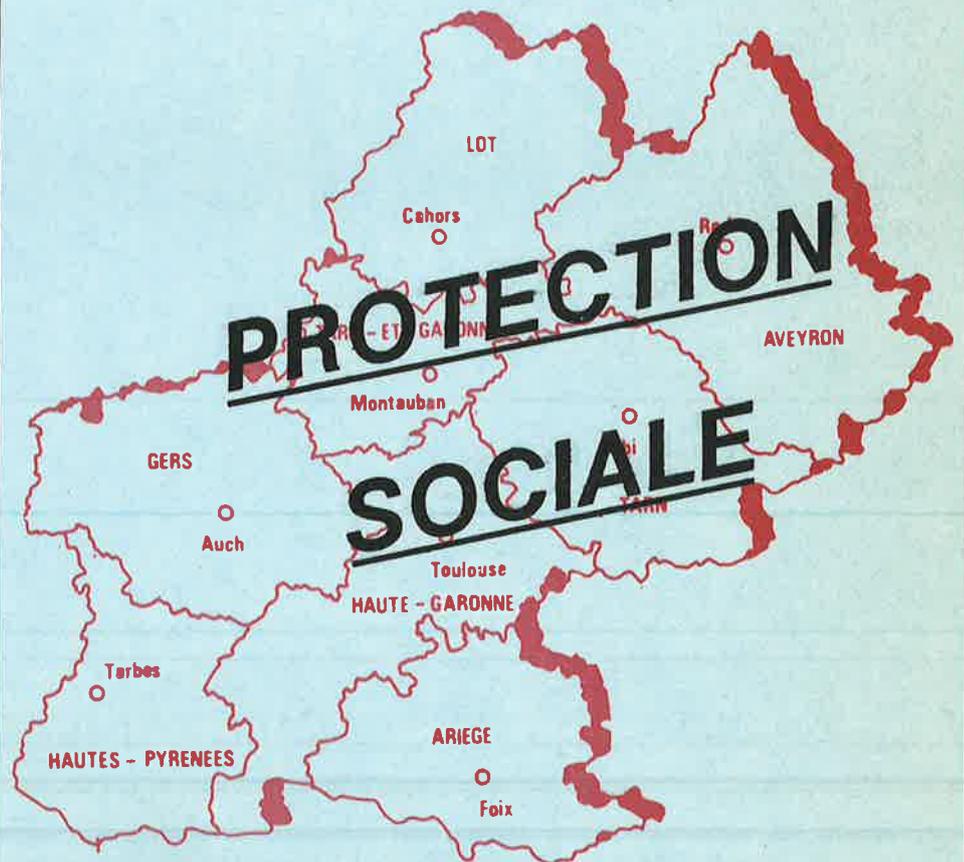
**cgt**

BOURSE DU TRAVAIL : 19, place St-Sernin 31070 TOULOUSE CEDEX

## Sommaire

- DEPUIS 81 : UN BILAN ACCUSATEUR.
- REMBOURSEMENTS : TOUJOURS MOINS.
- ECLATEMENT DU CODE.
- NOUVEAUX PRELEVEMENTS.
- 91 OUTILS EN RESERVE.
- LA VRAIE NATURE DES DEFICITS.
- PROPOSITIONS C.G.T.

N° 53. SEPTEMBRE 1986





## PROTECTION SOCIALE:

### AU COEUR DE L'ENJEU

La protection sociale, thème revendicatif par excellence: les retraites, la politique familiale, les remboursements maladie, la santé, sont autant d'éléments essentiels dans la vie quotidienne de chacun.

LA PROTECTION SOCIALE: 580 milliards de paiement de la force de travail. Cela n'a jamais échappé au patronat ou aux différents gouvernements. Il s'agit pour eux de transformer fondamentalement ce bastion concrêt et populaire, pour le mettre aux mêmes normes que les autres aspects de la déréglementation, emploi, garanties collectives.

La SECURITE SOCIALE et la PROTECTION SOCIALE sont au coeur de ces enjeux d'une vaste offensive, d'une nouvelle stratégie du grand capital. Il s'agit bien de peser au maximum à un niveau rarement atteint, ou jamais égalé sur les salariés, au travers du paiement de la force du travail, l'objectif étant toujours plus de profit immédiat, et à court terme, ouvrir un vaste marché aux diverses compagnies d'assurances.

Beaucoup de graves mesures viennent d'être prises ou risquent de l'être.

Nous avons à bien expliquer, débattre avec nos syndiqués, les salariés, décortiquer les mécanismes de cette attaque, mettre au centre les questions de l'emploi, pour pouvoir mobiliser les salariés et développer les luttes revendicatives en conséquence.

Tel est l'objet de cet argumentaire.

## DEPUIS 1981: UN BILAN ACCUSATEUR

Après les attaques qu'a subi la SECURITE SOCIALE, depuis sa création en 1945 et les luttes qui ont jalonné son histoire, on aurait pu penser que le Gouvernement issu des élections de 1981, allait permettre de redonner aux salariés la gestion de la SECURITE SOCIALE et les moyens pour assurer la protection la meilleure pour tous. Malheureusement, la réalité est tout autre.

Une véritable modernisation de la SECURITE SOCIALE supposait des choix et des moyens conformes aux intérêts de la population et du pays. Or, la protection sociale et ce, depuis 1982 est véritablement sacrifiée à l'exigence de rentabilité financière.

C'est vrai pour l'assurance-chômage: la mise en place d'un système à deux vitesses a exclu un million de chômeurs du droit à l'indemnisation. Le CNPF avec le soutien des syndicats réformistes et le soutien actif du gouvernement FABIUS, n'avait qu'un objectif: faire payer les seuls salariés, c'est-à-dire les victimes de la casse pour financer l'UNEDIC.

Concernant la SECURITE SOCIALE, le CNPF a fait avancer à pas de géants ces dernières années, ses projets de destruction et de mise en place d'une SECURITE SOCIALE à deux vitesses. Les mesures qui, en 1980, étaient à l'état de menaces, dans les propositions de la loi BERGER, sont, pour certaines, entrées dans les faits.

En trois ans, au coup par coup, avec une accélération depuis l'été 1985, ont été prises par le gouvernement des mesures qui se traduisent par une véritable dégradation de la protection assurée par la SECURITE SOCIALE.

Des jalons décisifs sont plantés, inspirés du rapport GISSEROT. L'objectif poursuivi est la mise en place d'une SECURITE SOCIALE minimum, chacune et chacun devant, selon ses moyens, piocher dans son porte-monnaie pour payer sa retraite ou pour se soigner.

C'est ainsi que 126 milliards ont été ponctionnés dans la poche des assurés sociaux en trois ans (1983-84 et 85).

### 126 MILLIARDS DE FRANCS VOLES AUX ASSURES EN 3 ANS:

° 1% sur les revenus 1983-84	12,8 Md
° Cotisation maladie pré-retraite 83-84-85	3,45 Md
° Cotisation vieillesse 1984-85	21, Md
° Taxe Tabacs Alcools	6,1 Md
° Majoration taxe assurance auto 84-85	4,72 Md
° Alignement tarifs consultations externes des hôpitaux 85	0,28 Md
° Augmentation Ticket Modérateur soins infirmiers analyses biologiques 2ème semestre 85	0,19 Md
° Indemnités journalières, maternités réduite (2ème semestre 85)	0,19 Md

° Réduction remboursement médicaments (2ème semestre 85)	0,46 Md
° Perte pouvoir d'achat des pensions et retraites	16, Md
° Amputation des prestations familiales (1983-84-85)	15,5 Md
° Compensation du Régime Général au régime des non salariés	39,3 Md

126 Md

## REMBOURSEMENTS: TOUJOURS MOINS

### 1945

SOINS MEDICAUX REMBOURSEMENT 80 %

### 1985

Médicaments de plus en plus à 40 %  
Un grand nombre 0 %  
Le reste 70 %

02-07-85 soins infirmiers 65 %  
au lieu de 75 %

02-07-85 examens biologiques 65 %  
au lieu de 70 %

Kinésithérapie 65 %

Radiologie 75 %

Consultations: Médecin conventionné 75 %

Médecin honoraire libre

c= 150 F - Remboursement 56,25 F 38 %

Maladie longue et coûteuse: franchise de 80 F par mois à la charge de l'assuré. Les engagements répétés de sa suppression sont restés lettre morte.

Lunettes, prothèse dentaire, auditive

remboursement ridicule.

### L'ACQUIS DE 1945 A ETE REMIS EN CAUSE EN 1985 DANS LES HOPITAUX !!!

Consultation externe au 1.1.85 75% au lieu de 80%

Soins infirmiers externes des hôpitaux au 1.1.85 75% au lieu de 80%

Examens biologiques externes des hôpitaux au 1.1.85 70% au lieu de 80%

Kinésithérapie externe aux hôpitaux au 1.1.85 65% au lieu de 80%

Radiologie externe des hôpitaux au 1.1.85 75% au lieu de 80%

FORFAIT HOSPITALIER AU I.I.86 23 FRs PAR JOUR

et suppression de la COMMISSION HAD OC.

FORFAIT LONG SEJOUR PERSONNES AGEES 200 à 300 F PAR JOUR

INDEMNITES JOURNALIERES MATERNITE 84% du salaire brut (au lieu de 90%)

# L'ECLATEMENT DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE.

---

S'inscrivant après la dérèglementation du Code du Travail, la ratification par le Parlement du Code européen de la SECURITE SOCIALE, 21 ans après sa création, la révision du Code de la Mutualité, le 17 décembre 1985, en pleine période des fêtes, le Premier ministre, le Ministre des Affaires sociales, des Finances, de la Justice et de l'Agriculture, signaient un décret transformant fondamentalement le Code de la SECURITE SOCIALE.

Comme le dit si bien Henri KRASUCKI, Secrétaire de la C.G.T.: "Il n'y a plus de sécurité pour la SECURITE SOCIALE". Ce sont maintenant des dispositions réglementaires qu'un décret d'un ministre suffit à supprimer sans que les élus de la nation les organisations syndicales, n'aient leur mot à dire.

Jamais un gouvernement n'était allé si loin dans la dérèglementation de la législation sociale!

C'est l'attaque la plus grave, la plus pernicieuse qui se soit jamais produite contre la SECURITE SOCIALE depuis sa création. Ce décret supprime 200 articles de la partie législative concernant la SECURITE SOCIALE. C'est donc bien d'une refonte du Code de la SECURITE SOCIALE par décret qu'il s'agit.

Ainsi la retraite à 60 ans n'est plus une loi, pas plus que le taux des retraites, des indemnités journalières, des rentes accidents du travail, des conditions d'attribution, des allocations familiales, leurs majorations, les deux ans de bonification par enfant pour les mères de famille salariées, etc...

C'est tout le patrimoine social acquis de haute lutte qui devient ainsi totalement vulnérable, à la merci de l'arbitraire le plus total. Déjà un mauvais exemple: les auteurs-artistes voient leurs jours de carence en cas de maladie passer de 3 à 30. Ils ne percevront leurs indemnités journalières qu'après 30 jours de maladie.

**JUILLET 1986 : NOUVEAUX  
PRELEVEMENTS : 11 MD DE FRANCS  
TOUJOURS SUR LE DOS DES  
TRAVAILLEURS.**

---

- 0,7% d'augmentation des cotisations vieillesse,

- 0,4% sur les revenus imposables.

Les deux mesures touchent essentiellement les salariés puisque les régimes de non-salariés sont exemptés des 0,7 % et que l'impôt sur le revenu est assuré à 80% par les salariés.

- menaces sur le remboursement de l'IVG et sur les structures hospitalières le permettant tout en renforçant le pouvoir de décision des médecins.

- L'Allocation de Rentrée Scolaire n'est revalorisée que de 8,27 francs et se monte seulement à 336,67 FR (revendications de la C.G.T.: Primaire 600 F, Collège 750 F, Lycée 1 000 F avec doublement pour les parents chômeurs non indemnisés et élargissement du nombre des bénéficiaires).

- Un projet de LOI validant la réforme du CODE DE LA SECURITE SOCIALE, doit être discuté lors de la rentrée parlementaire avec tous les dangers que cela comporte.

- Attaque contre les régimes spéciaux de régimes spéciaux de retraite "pour généraliser le régime général"(A. ZELLER), autrement dit l'alignement par le bas.

- Maintien voté par l'ASSEMBLEE NATIONALE de la surcompensation pour la Caisse de retraite des collectivités locales,

- Mise en cause du droit à la retraite des cheminots, angle d'attaque contre la retraite à 60 ans.

**"QUELQUES INFORMATIONS SUR LES  
MESURES ENVIAGEES DANS LES SEMAINES  
QUI VIENNENT EVENTUELLEMENT D'ICI  
FIN SEPTEMBRE " (A.Zeller sur RMC  
le 5/9/86)**

---

**POUR LES MALADIES LONGUES ET COUTEUSES**(les 25 maladies et la 26ème), qui sont actuellement prises en charge à 100 % (pour la 26ème après une franchise de 80F), le Gouvernement attend les propositions de la C.N.A.M.!!! Malgré deux courriers adressés au Président DERLIN (F.O.), les administrateurs C.G.T. sont tenus dans la plus totale ignorance de ce qui se prépare dans cette Caisse.

Certains journaux évoquent la révision de la liste des 25 maladies, et la volonté de ne couvrir à 100% que les dépenses correspondant à la maladie ayant permis son attribution. D'autre part, dans une étude de la C.N.A.M., le Médecin-Conseil National dénonce les "abus" de prise en charge de la 26ème maladie.

Les interventions chirurgicales prises en charge à 100% dès qu'elles atteignent K50 sont, elles aussi, menacées. Ce n'est pas nouveau, déjà P.BEREGOVY avait tenté de réduire cette prise en charge.

**FORFAIT HOSPITALIER-** Pour avoir toujours dit, dès sa création (Avril 1983) que l'apparente "modicité" des 20 F et les augmentations successives d'un franc ne l'était que pour "habituer" la population à cette contribution, les chiffres avancés aujourd'hui, montrent qu'il est bien question de mettre à la charge des ménages, la totalité des frais autres que les frais directement médicaux. Le Gouvernement chiffre ces frais de 75 à 150 F par jour. Un chiffre moyen de 50 F par jour est avancé.

Le forfait serait relevé de façon plus importante, notamment pour les établissements de longs séjours et les hôpitaux psychiatriques, afin de "dissuader certaines hospitalisations abusives de personnes âgées"!!!

**HOPITAUX PUBLICS.** Renforcement du contrôle sur l'évolution des dépenses, accentuation du redéploiement des moyens, non seulement à l'intérieur des établissements publics, mais entre établissements.

**MEDICAMENTS**-Les 2000 médicaments soit-disant de "confort" actuellement remboursés à 40%, sont visés. Certains seraient ramenés à 70% tant le déclassement de l'an dernier avait fait réagir, mais pour la grande majorité, le remboursement serait purement et simplement supprimé.

**FIXATION D'UN PLAFOND DE DEPENSES,** qui pourrait être laissé à la charge des assurés, en fonction de leurs revenus mensuels, afin de permettre la compensation de la prise en charge par les fonds d'action sociale, notamment pour les personnes âgées qui ne bénéficieraient plus de 100% de remboursement. En un mot, déshabiller Pierre pour habiller Paul. A.ZELLER, souligne qu'il soumettra cette "proposition personnelle" à la C.N.A.M.!!!

**MESURES COHERCITIVES** pour obliger le corps médical à limiter le nombre de toutes les prescriptions médicales.

**MISES EN PLACE D'UNE MISSION CONFIEE A L'IGAS** pour répertorier ce qui, dans les textes actuels, contribuerait à la multiplication des actes ou prescriptions!!!

**FRAIS DE GESTION DES CAISSES DE SECURITE SOCIALE.** Avec l'informatisation, le Gouvernement demande aux Caisses de limiter leurs dépenses de gestion administrative notamment en réduisant leur personnel, le sureffectif à terme étant évalué à 10 000 personnes!!!

**AVEC L'ENSEMBLE DE CES MESURES, C'EST JUSQU'A 20 MILLIARDS DE FRANCS D'ECONOMIES QUE LE GOUVERNEMENT VEUT TROUVER !!!**



## 91 OUTILS EN RESERVE POUR ACCELERER LA CASSE.

### LES NON-DITS DU MINISTRE

91 mesures particulièrement graves sont prêtes à être utilisées du jour au lendemain. Elles représentent pour celles qui sont chiffrées, plus de 100 milliards.

Qu'on en juge par quelques exemples.

### ALLOCATIONS FAMILIALES (20 MILLIARDS)

-Attribution des prestations sous critère de ressources: 29 % des bénéficiaires actuels seraient exclus notamment là où les deux conjoints travaillent.

-Suppression des allocations familiales aux plus de 18 ans.

-Plus de prime de rentrée scolaire.

-Révision en baisse des aides aux logements.

### MALADIE (60 MILLIARDS)

-Instauration d'un ticket modérateur variable selon les régions.

-Mise en place d'un régime complémentaire obligatoire financé par une surcotisation des seuls salariés.

-Limitation à 3 médicaments par ordonnance.

-Suppression du remboursement de certaines prothèses.

-Diminution des remboursements actuels de 5 %. Franchise annuelle de 300 F pour les soins. Franchise de 2 francs par boîte de médicament.

-Versement des indemnités journalières à partir du 9ème jour au lieu du 4ème.

### VIEILLESSE (20 MILLIARDS)

-Modification du système de revalorisation de la pension vieillesse (1 fois l'an en Juillet).

-Suppression de la majoration pour conjoint à charge.

-Suppression du supplément de pension pour enfant à charge.

-Fixation à 55 ans pour l'octroi de la pension de reversion des régimes spéciaux jusque là attribuée généralement lors du veuvage.

### ACCIDENTS DU TRAVAIL

-Suppression de la rente accidents du travail lors de la retraite.

### LES REGIMES SPECIAUX.

Au nom de la clarté des comptes, le Gouvernement veut en finir avec l'existence même des régimes spéciaux, pour ensuite liquider plus facilement l'ensemble de la SECURITE SOCIALE.

La compensation entre les différents régimes de salariés, c'est l'expression d'une protection collective financée par les richesses créées par le travail.

Par contre, est-il normal que ce soit les salariés qui financent les retraites des non-salariés sans qu'un effort correspondant à celui des salariés soit demandé aux couches les plus aisées de ces catégories pour équilibrer leur propre régime ?

## LA VRAIE NATURE DES DEFICITS

---

La recherche de la rentabilité financière conduit le patronat à accumuler une masse sans cesse croissante de moyens de production matériels relativement à la place du travail vivant. La compression des salaires et de l'emploi qui en résulte, réduit les débouchés comme l'efficacité productive. L'excès du capital devient alors patent. Le chômage se développe à une vitesse soutenue, la production stagne, les salaires sont amputés, l'investissement chute à son tour entraînant chacun des pays capitalistes et l'économie mondiale dans un cycle récessif. Les ressources disponibles sont alors plus que jamais gâchées dans les placements financiers et contribuent à de nouvelles suppressions d'emplois.

Les conséquences pour le système de protection sociale sont évidentes et importantes.

° d'un côté, on doit constater un ralentissement sensible de la croissance des recettes parce qu'elles sont assises à taux forfaitaires sur les salaires;

° de l'autre, on assiste à une montée des besoins de santé qui ne résulte plus essentiellement du progrès médical, et à une explosion des dépenses liées au retrait d'activité des salariés; indemnités de chômage, préretraites, retraites. Ces dépenses représentent aujourd'hui près de 20% du produit intérieur brut, contre moins de 13% il y a 15 ans.

Enfin l'Etat est conduit lui-même à se désengager relativement du financement de la protection sociale, sous la pression de ses propres déficits. C'est ce dont témoignent les décisions du budget 1986 en matière de santé, de contribution aux régimes particuliers de retraite, de politique de prévention et de formation.

Cependant, le système de protection sociale ne subit pas passivement ces évolutions. Il est lui-même acteur et, paradoxe dont il faut, sans aucun doute prendre conscience, au lieu de continuer à jouer le rôle positif qui a été le sien pendant 30 ans, il devient, par certains aspects, dont celui du financement, en raison des contraintes capitalistes, facteur d'aggravation de la crise même s'il en a, dans un premier temps, atténué les effets les plus graves.

Bien entendu, ce rôle négatif n'a rien à voir avec les critiques que développent le patronat, la droite, mais aussi le gouvernement actuel. Non l'entreprise, le pays, ne souffrent pas d'un excès de protection sociale ni d'un excès de prélèvements sociaux.

La tragique réalité vécue par des millions de familles, la situation sanitaire ou de revenus de couches de plus en plus larges de la population, s'inscrit bien en faux contre ces appréciations scandaleuses.



## PROPOSITIONS C.G.T POUR UN AUTRE FINANCEMENT:

---

La C.G.T. propose deux mesures complémentaires, mais convergentes dans la mesure où elles incitent à un nouveau type de productivité et au-delà à une nouvelle approche de l'efficacité économique et sociale opposée à la rentabilité financière :

### 1°) CALCULER DIFFEREMMENT LA CONTRIBUTION DES ENTREPRISES.

Le système devrait aboutir:

- à mobiliser pour le financement du système de protection sociale, une partie plus significative de la richesse créée par le salarié,
- à répartir plus égalitairement, en fonction des possibilités contributives, la charge des cotisations entre les entreprises;
- à inciter à la réduction des prélèvements financiers,
- à limiter les effets de frein à l'emploi du système actuel.

Elle est réalisable grâce à un système de modulation de la cotisation en fonction de l'évolution du rapport VAB/SAL par entreprise(cette modulation s'appliquerait à la part patronale déplafonnée). Valeur Ajouté Brute/Salaire).

La cotisation serait déterminée par l'évolution respective de la richesse produite et des salaires versés et représente l'avantage de conserver une seule assiette, les salaires et d'être techniquement facile à mettre en œuvre.

Le coefficient VAB/SAL est significatif d'un type de gestion de l'entreprise. Il est applicable sous forme forfaitaire aux entreprises nouvelles, facile à gérer par l'URSSAF et permet une maîtrise des transferts de branche à branche.

Il est efficace socialement et économiquement puisque, dans le cadre d'une recherche de l'efficacité et de la compétitivité, il pousse à l'adoption de combinaisons productives riches en travail qualifié.

En effet, tout accroissement de la masse-salaires provoque une diminution du taux de cotisation, alors que l'assiette augmente.

Elle est juste, puisque l'entreprise qui favorisera les salaires et l'emploi, sera relativement avantagée par rapport à celle qui gaspille, supprime des emplois et accumule des investissements peu efficaces.

Les chiffrages à partir de l'hypothèse ci-dessus, montrent des transferts de cotisations positifs, même si ce n'est pas l'objectif premier visé, du textile, habillement, cuirs et peaux, imprimerie, bâtiment, vers le pétrole, pharmacie, crédit. Ce système de modulation vise à contribuer, à imprimer une autre gestion à chacune de ces branches, ce qui est essentiel.

Des mesures spécifiques doivent être prises pour les entreprises individuelles, en introduisant au dénominateur, la valeur forfaitaire du travail de l'exploitant.

Un plafonnement simple, même unique, pourrait éliminer les variations excessives sans compliquer le système.

## 2°) INSTITUER UNE COTISATION SPECIFIQUE SUR LES REVENUS FINANCIERS ET LES PRELEVEMENTS CAPITALISTES OPERES SUR LES ENTREPRISES.

Si l'on admet la nécessité de la prise en compte de certaines dépenses par le budget général(enseignement médical et paramédical, allocations handicapés et vieillesse, mères de famille, compensations régimes non salariés, une partie du financement du chômage), il est bien évident que la nécessité de trouver les ressources correspondantes s'impose.

La solidarité nationale exige que ce soient ceux qui ont le plus, qui contribuent le plus. Mais surtout que ce soient ceux qui tirent profit du développement de la crise, qui soient mis à contribution pour couvrir les conséquences de leurs décisions.

Les salariés et non salariés ayant une activité professionnelle, payent une première fois au travers des cotisations.

Ils paient une seconde fois encore, de manière quasi exclusive, au travers des financements budgétaires actuels (environ 15 % des recettes des organismes de protection sociale).

Par contre, plusieurs centaines de milliards de francs de revenus financiers et de dividendes distribués échappent quasiment à toute contribution à l'effort de financement de la protection sociale, alors que le SMICARD paye 11,30% de cotisations SECURITE SOCIALE sur son salaire.

Or, ce sont le plus souvent des revenus fort concentrés dans certaines catégories sociales privilégiées.

Ils viennent souvent se cumuler avec des gains en capital important non imposables ou taxés à des taux réduits.

Il s'agit donc pour la C.G.T. de mettre à contribution ces revenus(sans les mélanger avec les revenus d'une activité professionnelle),

par une cotisation spécifique qui alimenterait un effort supplémentaire pour l'équilibre du système de protection sociale.

L'objectif final de cette proposition, n'est pas tant la recette que cela procurerait, encore que cet aspect ne soit pas négligeable à court et moyen terme. Il s'agirait de peser progressivement de plus en plus lourdement sur cette catégorie de revenus, afin d'en diminuer le volume relatif et d'inciter à un usage plus efficace des ressources de l'entreprise. A long terme, le système de protection sociale serait gagnant en terme de recettes au travers du développement de l'emploi et des salaires.

La réforme du mode de financement de la SECURITE SOCIALE peut donc, pour sa part, contribuer au développement d'un nouveau type de productivité correspondant à la fois aux exigences techniques nouvelles et aux besoins sociaux de l'époque.

La protection sociale ne pourrait plus être considérée comme une charge, elle serait au contraire un facteur de développement économique et social.

## 3°) MESURES SPECIFIQUES SECURITE SOCIALE.

- Déplafonnement des cotisations famille,
- Révision des règles de compensation pour que les régimes de non salariés s'équilibrent par les seules cotisations de leurs adhérents, (relèvement des contributions de hauts-revenus non salariés sur la base d'une meilleure connaissance de la réalité de ceux-ci)
- Création d'un fonds patronal spécial destiné à combler le montant des dettes dûes notamment à l'organisation de la casse industrielle.
- Participation de l'Etat au financement de la protection sociale à hauteur de 15 % et cessation de la pratique de rétention des fonds appartenant à la SECURITE SOCIALE.
- Clarté des comptes de la SECURITE SOCIALE.
- Une véritable politique de prévention,